

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille dix huit, le treize décembre ,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 7 décembre 2018, sous la Présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Étaient présents :

M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, Mme Françoise GATTO, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Mme Marie DAVID, M. Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL, M. Michel LACROIX, M. Pierre BORDES, Mme Monique COURTADON, M. Charles BEUDIN, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mme Isabelle NAKACHE, M. Marc SCHEIBLING, Mlle Christiane CREON, M. Marc BAILLY, Mme Christine ROGER, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Jean-Paul GONZALVO, M. Eric SPINA, M. Clément VOLDOIRE, Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD, Mme Christel POUMEROL (absente durant les rapports 1 et 2)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jacques AUBRY a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Odile VAURY a donné pouvoir à Mme Marie-José DELAHAYE, Mme Hélène RIBEAUDEAU a donné pouvoir à M. Eric SPINA, M. Pablo CADORET a donné pouvoir à Mme Christel POUMEROL

Absent excusé

M. Claude BARBIN

M. Clément VOLDOIRE ayant été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales.

Affaires générales

N° 1 : Approbation du PV du conseil municipal du 19 octobre 2018

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal.

Affaires générales

N° 2 : Autorisation d'ouverture des commerces les dimanches de l'année 2019

Rapporteur : Marc SCHEIBLING

L'article L 3132-26 du Code de Travail prévoit que Monsieur le Maire, après délibération du conseil municipal, autorise l'ouverture exceptionnelle les dimanches pour les commerces de détail alimentaire pour 12 dimanches maximum par an. Cette décision doit intervenir avant le 31 décembre de l'année N-1.

Pour compléter ce dispositif, le conseil communautaire par délibération du 11 décembre 2015 a pris position pour fixer à 5 dimanches par an d'ouverture exceptionnelle le dimanche.

Après concertation avec l'association Commerce à Chamalières, il est proposé au conseil municipal de maintenir à 5 dimanches par an et de fixer les dimanches suivants pour l'année 2019 :

- dimanche 1^{er} décembre 2019 ;
- dimanche 8 décembre 2019 ;
- dimanche 15 décembre 2019 ;
- dimanche 22 décembre 2019 ;
- dimanche 29 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de valider la proposition des 5 dimanches d'ouverture exceptionnelle pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour ces autorisations.

Intercommunalité

N° 3 : Rapport d'activité 2017 de Clermont Auvergne Métropole

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de Clermont Auvergne Métropole a fait parvenir au conseil municipal le rapport retraçant l'activité de cet établissement public de coopération intercommunale durant l'année 2017.

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport qui permet de mieux appréhender l'action quotidienne menée sur l'agglomération.

Le Conseil municipal prend acte.

Intercommunalité

N° 4 : Rapport 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clermont Auvergne Métropole

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Conformément à l'article D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge de gestion des déchets ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Clermont Auvergne Métropole a adressé son rapport regroupant un ensemble d'indicateurs techniques, financiers ainsi que les faits marquants durant l'année 2017, dans le cadre de sa compétence de collecte d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport a été adopté lors du conseil métropolitain du 29 juin 2018.

Le Conseil municipal prend acte.

Intercommunalité

N° 5 : Rapport 2017 sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement 2017 de Clermont Auvergne Métropole

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole est en charge de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau.

Conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et suivant le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Clermont Auvergne Métropole a adressé son rapport approuvé lors du conseil métropolitain du 16 novembre 2018.

Le Conseil municipal prend acte.

Intercommunalité

N° 6 : Convention de mise à disposition de services de la ville de Chamalières au profit de Clermont Auvergne Métropole

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle que sur la base d'une délibération du conseil municipal du 17 mars 2017, la Commune a signé une convention de mise à disposition de services portant sur les interventions techniques réalisées par les services municipaux au titre :

- de l'entretien des espaces verts sur emprise voirie ;
- du garage pour l'entretien et la maintenance des véhicules ;
- de la maintenance exploitation des bâtiments communautaires.

Dans le cadre de cette convention, le coût des prestations a été évalué à 775 404 € pour 2017 et il a été constaté un coût réel de 755 066 €, suite à une révision d'une clé de répartition sur l'activité du garage, le réalisé 2017 est revu à la baisse pour 11 955 €, passant à un coût réel de 743 111 €. L'opération de régularisation se traduit par un trop versé de 32 293 € de Clermont Auvergne Métropole.

Dans le même temps, il convient de se prononcer sur l'estimation 2018 pour un montant de 750 900 €.

Les fiches sectorielles sont jointes en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de valider les montants sus mentionnés afin d'émettre les titres de recettes pour 2018 et d'encaisser la recette correspondante au budget principal ;
- d'entériner le montant sus mentionné réalisé pour 2017 et de reverser le montant trop perçu qui s'élève à 32 293 €.

Affaires financières

N° 7 : Décision modificative n°3 - Budget Principal 2018

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal des propositions relatives à la décision modificative n°3 du budget principal pour l'année 2018.

Ci-joint, au présent rapport, l'ensemble des inscriptions proposées en dépenses et en recettes, réparties par chapitre, qui s'équilibre à hauteur de 265 600 € pour le budget principal.

I – Le projet de la décision modificative n°3 pour 2018 du budget principal

1) Présentation de la balance

	DEPENSES	RECETTES
Sous total fonctionnement	144 700,00 €	144 700,00 €
Sous total investissement	120 900,00 €	120 900,00 €
TOTAL GENERAL	265 600,00 €	265 600,00 €

Les données essentielles du projet de la décision modificative n°3 pour 2018 sont des mouvements de crédits permettant des ajustements du budget primitif 2018.

2) Détail des inscriptions de crédits

Nature des dépenses	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2018	Commentaires
<i>Charges à caractère général</i>	-138 000,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - Eclairage Public transféré à Clermont Auvergne Métropole (-213 K€) - Location sanisettes (+75 K€)
<i>Atténuations Produits</i>	+288 300,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - Régularisation Attribution compensation 2017
<i>Charges de gestion</i>	+4 100,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - Autres produits gestion courante (+2 300 €) - Créances éteintes (+1 800 €)
<i>Charges exceptionnelles</i>	+33 200,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - Rembt trop versé Clermont Auvergne Métropole (32 300 €) - Autres charges exceptionnelles : indemnisation retrocession concession
<i>Virement à la section d'investissement</i>	-42 900,00 €	
TOTAL GENERAL	+144 700,00 €	

A. Dépenses de fonctionnement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

B. Recettes de fonctionnement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des recettes	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2018	Commentaires
<i>Produits des services</i>	+137 700,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - Recettes complémentaires Clermont Auvergne Métropole Eclairage Public
<i>Dotations et participations</i>	+7 000,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - Subv. DDJS action Cham'After School (1 000 €) - Aide CAF Les promeneurs du Net (6 000 €)
TOTAL GENERAL	+144 700,00 €	

C. Dépenses d'investissement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des dépenses	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2018	Commentaires
<i>Immobilisations incorporelles</i>	-25 000,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - Transfert au compte "Matériel informatique"
<i>Subventions d'équipement versées</i>	+5 200,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - Régularisation ACI 2017
<i>Immobilisations corporelles</i>	-1 000,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - Travaux Square de Verdun (+25 000 €) - Travaux de Pavage Parc Montjoly (+18 000 €) - Bâtiments scolaires (+21 000 €) - Bâtiments crèches (+1 800 €) - Autres constructions (-97 800 €) : 75 K€ sanisettes transférées en fonctionnement, 1,8 K€ transférées aux bâtiments crèches, 21 K€ transférées aux - Autres matériels d'incendie (+5 000 €) - Travaux bâtiments sportifs (-5 000 €) - Matériel Informatique (+25 000 €) - Matériel pour Promeneurs du Net (+6 000 €)
<i>Dépenses imprévues</i>	157 500,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - Transfert au compte "Autres agencements et aménagements " Travaux Square de Verdun (-25 000 €) - Transfert au compte Bâtiments et installations (-5 200 €) (ACI) - Autres (187 700€)
<i>Dotations Fonds divers et réserves</i>	+2 200,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - Reversement indus sur Taxe Aménagement
<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	-17 000,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - Transfert au compte "Autres établissements publics" (Remboursement Capital EPF)
<i>Immobilisations en cours</i>	-18 000,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - Transfert au compte "Autres Agencements et Aménagement"
<i>Autres Immobilisations Financières</i>	+17 000,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2018 : - Remboursement Capital EPF
TOTAL GENERAL	120 900,00 €	

D. Recettes d'investissement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des recettes	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2018	Commentaires
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	-42 900,00 €	
<i>Produits de cessions</i>	+425 000,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2018 : - Réseau Numéricable
<i>Dotations Fonds Divers et Réserves</i>	+168 800,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2018 : - Taxe d'aménagement
<i>Participations et subventions</i>	+70 000,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2018 : - Subvention Région Terrain Foot
<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	-500 000,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2018 :
TOTAL GENERAL	+120 900,00 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Abstentions : M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE**

- d'adopter, par chapitre la décision modificative n°3 pour 2018 du budget principal de la Ville de Chamalières, présentée par nature selon l'instruction budgétaire et comptable M14, sur la base des balances suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT dont :	144 700,00 €	+144 700,00 €
- mouvements réels	+187 600,00 €	+144 700,00 €
- mouvements d'ordre	-42 900,00 €	
INVESTISSEMENT dont :	+120 900,00 €	+120 900,00 €
- mouvements réels	+120 900,00 €	+163 800,00 €
- mouvements d'ordre		-42 900,00 €
TOTAL	+265 600,00 €	+265 600,00 €

Affaires financières

N° 8 : Versement d'acomptes au titre de la subvention 2019 au centre communal d'action sociale

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Chamalières procède chaque année au versement d'une subvention au centre communal d'action sociale pour assurer le financement des dépenses de gestion courante et salariales de ces organismes afin de poursuivre et renforcer les actions destinées à l'ensemble des bénéficiaires du CCAS (jeunes, seniors, personnes en situation de difficulté sociale et de précarité) et de satisfaire les besoins dans ce domaine.

Pour mémoire, la participation financière de la ville de Chamalières a fait l'objet d'une inscription budgétaire, pour l'année 2018, s'élevant à 630 000 € pour le CCAS.

Afin d'apporter la trésorerie suffisante au CCAS pour leur fonctionnement, dans l'attente du vote du budget primitif 2019 de la commune, il convient de permettre le versement d'acomptes dès le début de l'année 2019, dans la limite des crédits inscrits en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'acomptes au CCAS dès le début de l'année 2019, dans la limite des crédits inscrits au budget 2018.

Affaires financières

N° 9 : Modification de garantie des contrats de prêts suite à la cession du patrimoine de Dom'aulim à Auvergne Habitat

Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la commune de Chamalières s'élève à 24 342 869,18 € (au 01/01/18) soit 62 % de la dette potentielle à garantir par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 décembre 2013, la commune de Chamalières avait accordé sa garantie à Dom'aulim pour le remboursement de quatre prêts destinés à financer cette opération.

Conformément aux articles L 2262.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu de la demande du cédant tendant à transférer les prêts à la SA d'HLM Auvergne Habitat, il est proposé au conseil municipal de maintenir la garantie relative aux prêts transférés au profit du repreneur selon les caractéristiques reprise sur le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Affaires financières

N° 10 : Modification d'une ligne de prêt garanti par la commune de Chamalières suite à réaménagement de dette par l'Ophis

Rapporteur : Françoise GATTO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la commune de Chamalières s'élève à 24 342 869,18 € (au 01/01/18) soit 62 % de la dette potentielle à garantir par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chamalières avait accordé à OPHIS une garantie d'emprunt sur une ligne de prêt référencée en annexe.

Aujourd'hui il s'agit de modifier les termes de la délibération afin de prendre en compte l'opération de réaménagement de dette dans le cadre de la souscription au dispositif d'allongement de la dette proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) permettant un allongement de 5 ou 10 ans sur des lignes de prêts standards indexées sur le livret A.

Cette offre de réaménagement porte sur un périmètre d'une ligne de prêt dont le montant réaménagé garanti par la commune de Chamalières s'élève à 275 700,57 €.

DÉLIBÉRATION

Article 1 : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Affaires financières

N° 11 : Bilan financier de l'édition 2018 de la Chamaliéroise

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Le 23 septembre dernier s'est tenue la 9^{ème} édition de la course pédestre caritative intitulée « La Chamaliéroise » qui a rassemblé 1 300 participantes.

Cette manifestation permet cette année de reverser 14 300 €.

Afin de favoriser la recherche en faveur de la lutte contre le cancer du sein mais aussi soutenir et encourager les initiatives améliorant la vie quotidienne des malades souffrant de cette maladie, Monsieur le Maire propose de faire don de la somme de 14 300 € répartie comme suit :

- Centre Jean Perrin : 5 000 € ;
- Ligue contre le cancer : 5 000 € ;

- ARSE : 2 300 € ;
- L'Oasis des Dômes : 1 300 € ;
- Les Volcaniques d'Auvergne : 700 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,
Ne participant pas au vote : Mme Julie DUVERT, Mlle Christiane CREON**

- d'approuver la répartition des bénéficiaires de l'édition 2018 de La Chamaliéroise comme indiqué ci-dessus.

Affaires financières

N° 12 : Demande de remboursement de frais d'inscription à Cham Ados

Rapporteur : Xavier BOUSSET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande motivée de remboursement de frais d'inscription d'une famille à Cham Ados pour la semaine du 27 au 31 août 2018.

Au vu des motifs et documents présentés, il convient de procéder au remboursement de la somme de 240 €, qui correspond à l'inscription de 2 enfants sur la période indiquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce remboursement pour un montant de 240 € ;
- d'imputer cette dépense sur le budget de la commune en cours.

Affaires financières

N° 13 : Transport des curistes - Saison thermale 2018

Rapporteur : Monique COURTADON

Comme chaque année à l'issue de la saison thermale, une convention est établie entre les villes de Chamalières et de Royat afin de préciser les modalités de participation au financement du transport des curistes.

Cette convention précise le montant de la participation annuelle de chacune des deux communes pour la saison thermale 2018.

Le coût réel des prestations que la ville de Royat a confié à la société Harmonie Ambulance s'élève à 126 438,42 € TTC.

La répartition financière qui en découle est la suivante, déduction faite des produits perçus par la régie (126 438,42 € - 8 163 € = 118 275,42 €), soit :

- pour la commune de Royat : 78 850,28 € ;
- pour la commune de Chamalières : 39 425,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de cette convention annuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer sur les bases énoncées ci-dessus ;
- d'imputer cette dépense au budget de l'année 2018.

Contrats & conventions

N° 14 : Avenant au contrat d'assurance responsabilité civile

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

L'assurance en responsabilité civile de la collectivité est traitée par AXA par l'intermédiaire de l'agence EIRL Serge GAUTHIER.

La sinistralité sur ce contrat a été importante et contractuellement, l'assureur a déclenché la clause du titre 3 article 9 du contrat qui l'autorise à réviser le montant du taux de l'assurance. Le taux passe ainsi de 0,12 % à 0,24 % sur la base de la masse salariale. Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2019 et fera l'objet d'un appel d'offres en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter les conditions de l'avenant au contrat d'assurance en responsabilité civile (cf. annexe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous autres documents nécessaires au maintien de l'assurance en responsabilité civile.

Contrats & conventions

N° 15 : Convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la ville de Chamalières et Clermont Auvergne Métropole

Rapporteur : Gérard NOEL

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, applicable le 1^{er} janvier 2018, consécutive à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, la ville de Chamalières instaure un forfait post stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Ce produit est distinct de la redevance de stationnement payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du forfait de post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu de l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2015-557 du 20 mai 2015, dans les métropoles et communautés urbaines, la commune ayant institué la redevance de stationnement reverse l'intégralité des recettes forfaitaires post-stationnement à son Établissement Public de Coopération Intercommunal, déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

Il convient de soumettre au conseil municipal la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement entre la ville de Chamalières et Clermont Auvergne Métropole.

Cette convention fixe la répartition des dépenses dites « mixtes », (dépenses liées aux missions de police municipale pour le traitement du forfait post-stationnement, des missions habituelles) et les dépenses fixes par un tableau des dépenses prévisionnelles en année pleine.

De plus, l'article 4 de la convention doit être compris comme une officialisation des dépenses déductibles du produit du FPS avant reversement à Clermont Auvergne Métropole.

Dans le cas où les recettes du FPS sont inférieures aux dépenses présentées à Clermont Auvergne Métropole, le solde sera reporté sur l'exercice suivant et ce jusqu'à extinction.

Le reversement du produit des forfaits post-stationnement de la ville de Chamalières à Clermont Auvergne Métropole sera affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la ville de Chamalières et Clermont Auvergne Métropole ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches permettant sa mise en œuvre.

Contrats & conventions

N° 16 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le projet éducatif territorial (PEDT) de la commune

Rapporteur : Marie-José DELAHAYE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la parution du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la collectivité a fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2018. Cette nouvelle organisation du temps scolaire a nécessité une réorganisation des temps périscolaires et en particulier l'accueil des enfants les mercredis.

Dans ce cadre, un nouveau projet éducatif territorial (PEDT) a été élaboré, reprenant le contenu pédagogique des temps périscolaires et des mercredis et prenant également en compte les dispositions du « plan mercredi ».

Ce document a été présenté aux différents partenaires de la commune et est désormais soumis à l'approbation du conseil municipal avant d'être signé par Monsieur le Maire.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,
Ne participant pas au vote : M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément
VOLDOIRE***

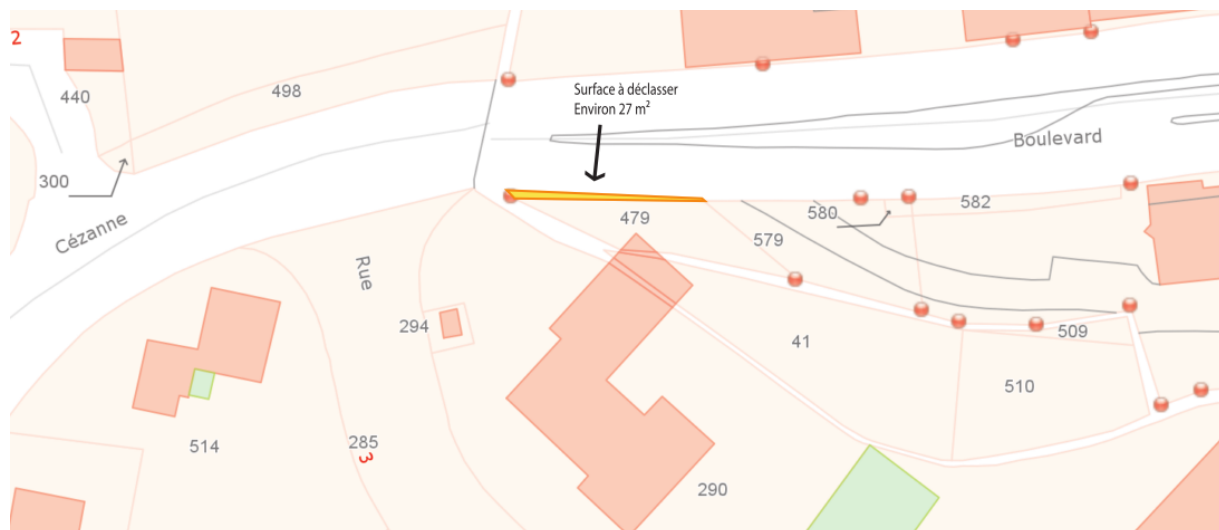
- d'approuver le nouveau PEDT de la commune de Chamalières ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le PEDT.

Urbanisme

N° 17 : Déclassement d'une portion de domaine public boulevard Paul Cézanne

Rapporteur : Michel PROSLIER

Lors de la séance du 17 juin 2010, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la cession d'une bande de terrain à la SCI Hervé, entre le boulevard Paul Cézanne et sa parcelle cadastrée XA 479, afin que l'emprise du talus sur lequel elle souhaite édifier une clôture soit incluse dans sa propriété (voir plan ci-dessous).



La valeur vénale du terrain avait alors été validée à 120 € le m² et la superficie, estimée à environ 27 m², devait être établie précisément à réception du document d'arpentage.

Ce dernier signé des deux parties concernées en 2010, établit alors une portion à déclasser de 32 m², ce qui représente donc un montant de 3 840 €.

Ce dossier est resté en suspens jusqu'à ce jour.

Aussi, il est nécessaire de poursuivre la procédure en procédant au déclassement de cette portion de domaine public au profit de la SCI Hervé.

Monsieur le Maire précise que ce déclassement est dispensé d'enquête publique car il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter le déclassement de cette partie de domaine public au profit de la SCI Hervé pour un montant de 3 840 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Urbanisme

N° 18 : Acquisition de la parcelle AE 851

Rapporteur : Michel PROSLIER

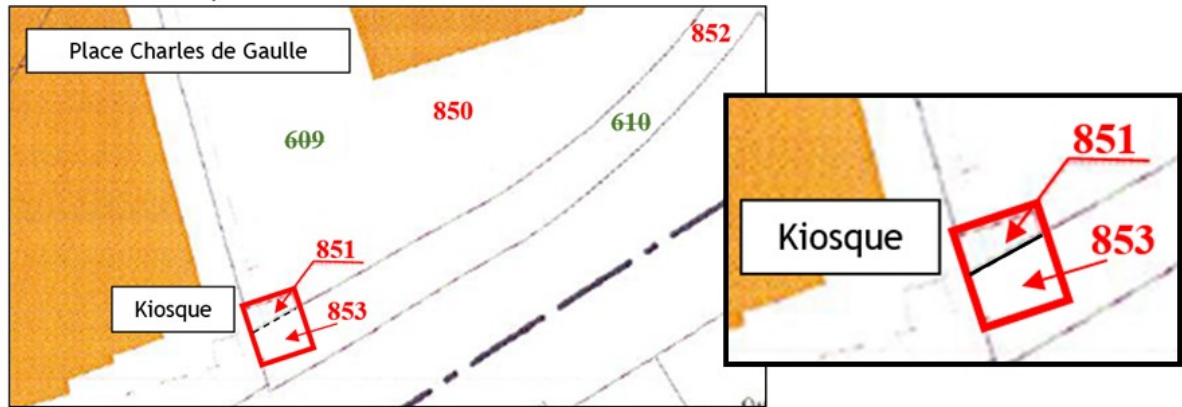
Après une expertise géomètre, il est apparu que le kiosque commercial du 44 place Charles de Gaulle à Chamalières se situait à cheval sur deux parcelles :

- la « AE 609 », appartenant à Quartus Ensemblier Urbain ;
- la « AE 610 » appartenant à la Ville.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation pour que ce bien appartienne entièrement à la commune.

Afin de permettre à la ville d'acheter la portion de kiosque se trouvant sur la parcelle AE 609, il a donc été créé une entité nouvelle au niveau du cadastre, composé de quatre nouvelles parcelles :

- les parcelles « AE 850 » et « AE 851 » (appartenant à Quartus) ;
- les parcelles « AE 852 » et « AE 853 » (appartenant à la Ville).



Le groupe Quartus Ensemblier Urbain, représenté par Monsieur Tissandier, est d'accord pour céder la portion AE 851 à la ville pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter l'acquisition de la parcelle AE 851, appartenant à Quartus Ensemblier Urbain ;
- de fixer le montant de cette acquisition à l'euro symbolique ;
- de désigner l'Office notarial de Chamalières pour la rédaction des actes de cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

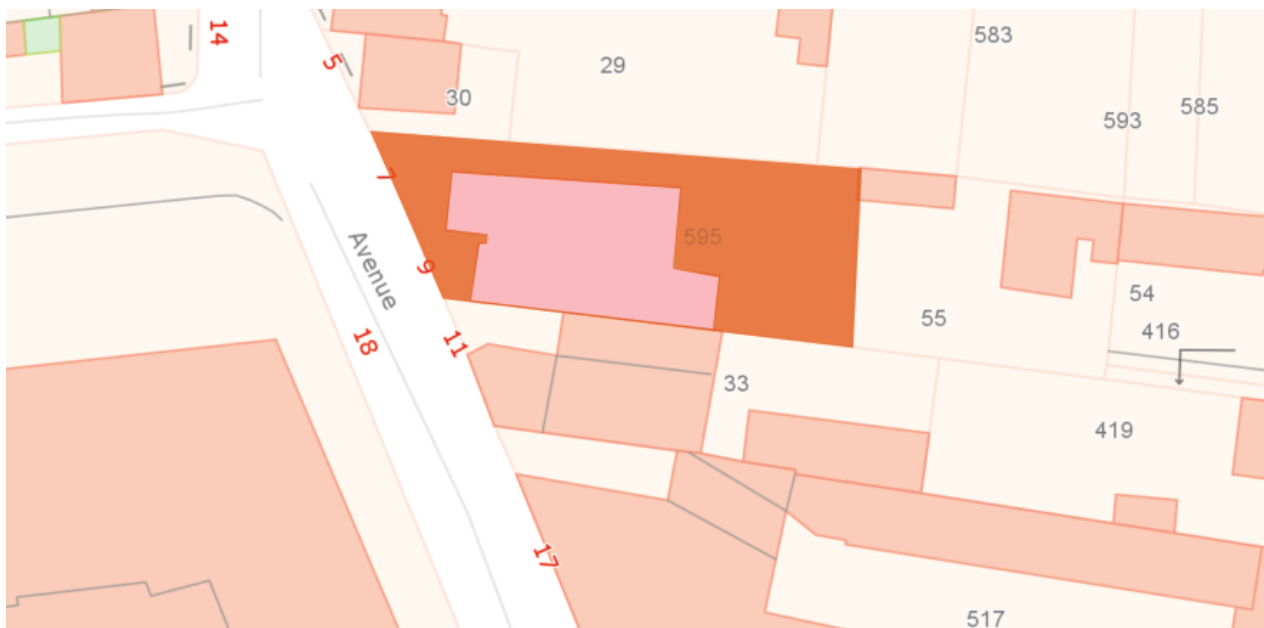
Urbanisme

N° 19 : Accord vente de Dom'aulim en faveur d'Auvergne Habitat au 7-9 avenue Jean Jaurès

Rapporteur : Françoise GATTO

Par courrier du 31 octobre, la Préfecture informe la commune de la vente d'une partie duparc social de Dom'Aulim à Auvergne Habitat.

Dans ce contexte, la Conseil Municipal est appelé à donner un avis concernant la vente de la résidence Beaurepaire, situé au 7-9 avenue Jean Jaurès (cf. plan ci-dessous).



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de donner un avis favorable à la vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Urbanisme

N° 20 : Projet Logidôme "Anatole France" - Acquisition amiable d'un immeuble avec terrain et rétrocession à Logidôme

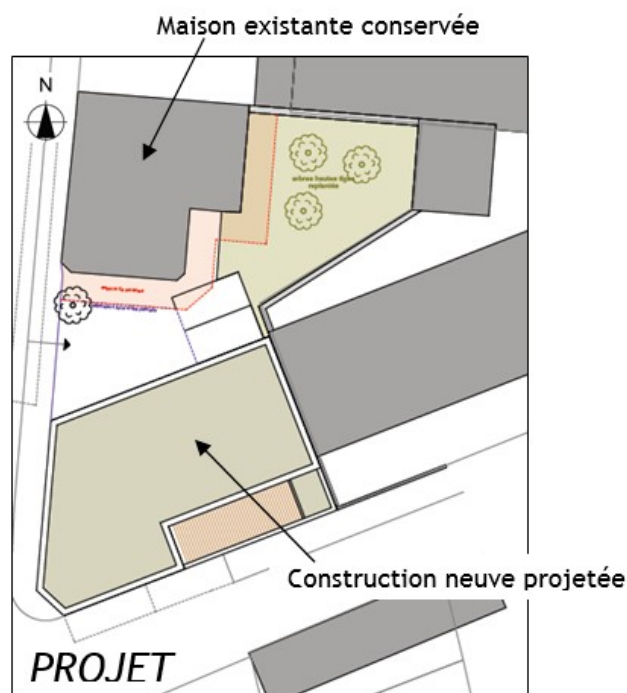
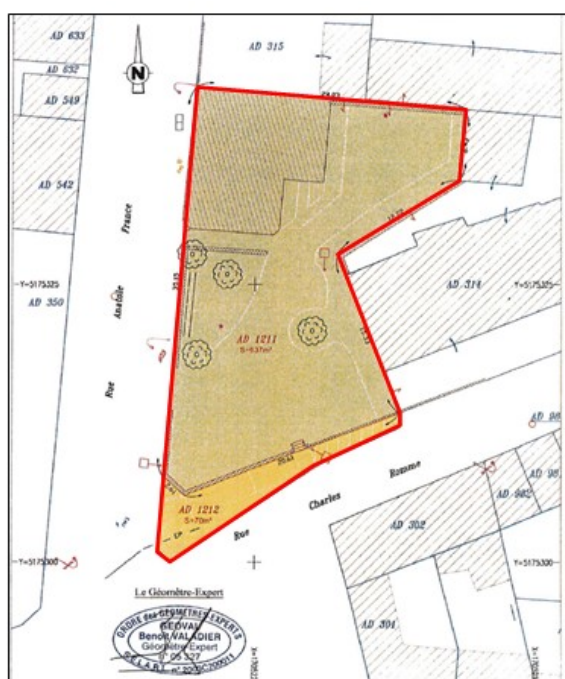
Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire rappelle le projet de Logidôme de construction neuve d'environ 8 logements locatifs sociaux et d'acquisition-amélioration d'environ 5 logements locatifs sociaux ; sur la parcelle AD 525, située au 4, rue Anatole France à Chamalières.

La parcelle, de 708 m², comprend un immeuble bâti, libre de toute occupation, à usage professionnel, d'environ 300 m², ainsi qu'un terrain nu.

Cette délibération a pour objet d'autoriser l'Établissement Public Foncier-SMAF a :

- acquérir la parcelle AD 525 ;
- rétrocéder cette parcelle à Logidome.



Pour information, un document d'arpentage pour aligner la voie publique est en cours de publication à l'issue duquel l'entité sera divisée en 2 parcelles soit AD 1211 d'une contenance de 637 m² et AD 1212 d'une contenance de 70 m².

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'Établissement Public Foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable, auprès d'un propriétaire privé, la parcelle cadastrée AD 525 située 4 rue Anatole France à Chamalières.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de l'évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service des Domaines en date du 6 avril 2018, pour un montant de 550 000 €.

Le Conseil municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF-SMAF Auvergne, préalablement approuvée par une délibération du conseil municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis ;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF-SMAF Auvergne. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

- si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF Auvergne le remboursera à la commune ;

- si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF Auvergne ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-SMAF à la Commune et notamment au remboursement :

- de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :

- en douze annuités, au taux de 0 % pour tout immeuble bâti ou non bâti permettant la création de logements sociaux financés à l'aide de prêts "PLA";

- de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF Auvergne ;

- autorise l'EPF-SMAF à mettre les immeubles objets des présentes à disposition de Logidôme pour la réalisation d'études et de travaux ainsi que pour la gestion locative et ce, à la demande de Logidôme dans le cadre d'une convention signée entre l'EPF-SMAF Auvergne et cet organisme.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage de 12 ans.

Afin que Logidôme puisse bénéficier de l'aide au foncier alloué par Clermont Auvergne Métropole (décote), le portage financier doit être fait par l'EPF-SMAF Auvergne. Aussi, il est nécessaire que la Commune acquière ce bien, par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF, qui procédera immédiatement à sa rétrocession à Logidôme.

Dans ce cadre, la Mairie devra solliciter Clermont Auvergne Métropole par une demande officielle, portant sur le montant d'acquisition, hors frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter l'acquisition d'une maison avec terrain sur la parcelle AD 525 au prix de 550 000 € ;
- de solliciter l'EPF SMAF pour le portage de cette acquisition ;
- d'autoriser l'EPF-SMAF à procéder directement à la rétrocession de ce bien à Logidôme au même prix auquel s'ajouteront les frais de portage et d'actes notariés et duquel sera déduit la décote ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Clermont Auvergne Métropole pour l'application du dispositif d'aide au foncier issu des pénalités loi SRU pour la parcelle AD 525 concernée ;
- d'autoriser à signer tout acte ou document nécessaire dans le cadre de cette opération.

Ressources humaines

N° 21 : Convention de mise à disposition de moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre Clermont Auvergne Métropole et la ville de Chamalières

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence voirie-espaces publics qui inclut les opérations de viabilité hivernale.

La viabilité hivernale présente un caractère saisonnier et aléatoire qui nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels affectés à l'exercice de compétences restées communales sur une période allant du 15 novembre de l'année N au 15 mars de l'année N+1 (Cette période peut être modulée en fonction des aléas climatiques).

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une bonne organisation des services, les moyens humains et matériels affectés par les communes membres à l'exercice des opérations de viabilité hivernale n'ont pas été transférés à la métropole au titre de la compétence voirie.

Or, en application des dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans un service transféré, sont de plein droit mis à disposition à titre individuel, du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour l'exercice de la partie de leur fonction relevant du service transféré.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être définies par une convention conclue chaque année entre la commune de Chamalières et la Métropole.

Monsieur le Maire précise que cette convention a été soumise à l'avis du conseil municipal du 14 décembre 2017 et pour l'année 2018, il convient de nouveau de la soumettre à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Chamalières ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Ressources humaines

N° 22 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de permettre les recrutements, l'intégration des agents, l'évolution des besoins de l'établissement ou l'adaptation des temps de travail, la commune est régulièrement amenée à faire évoluer son tableau des emplois et des effectifs.

Dans ce cadre, il porte à la connaissance du conseil municipal la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de procéder à la modification du tableau des effectifs dans les conditions présentées en annexe ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2018 et suivants.

Ressources humaines

N° 23 : Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2004 il n'y a plus de recensement général conduisant toutes les communes de France à compter leur population au même moment.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre des opérations de recensement de l'année 2019, il convient de recruter des agents recenseurs, or le conseil municipal a la compétence pour la création des postes nécessaires à assurer les missions de service public ainsi que pour définir leur rémunération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2003-485 relatif au recensement de la population, il lui appartient de désigner par arrêté l'équipe chargée de la coordination des opérations de recensement et les agents recenseurs.

Aussi, pour faire face au besoin occasionnel d'emplois supplémentaires induit par le recensement de la population, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de créer 4 emplois de contractuels à temps non complet sur des emplois non permanents, à qui seront confiées les fonctions d'agents recenseurs.

Il est indiqué qu'un coordinateur et un coordinateur suppléant ont été désignés au sein des agents titulaires du service état-civil.

Monsieur le Maire précise que pour 2019, la période de recensement est fixée du 17 janvier 2019 au 23 février 2019

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- forfait de 200 € comprenant les 2 demi-journées de formation obligatoire et la tournée de reconnaissance ;
- 3 € nets par logement recensé, versés à la fin des opérations de collecte en fonction de la qualité du travail fourni et du nombre d'enquêtes restituées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE

- de créer 4 emplois de contractuels à temps non complet sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 17 janvier 2019 au 23 février 2019 ;
- d'adopter le barème de rémunération tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives à la rémunération des agents recenseurs dans le respect du barème ci-dessus, en fonction du nombre d'enquêtes restituées et de la qualité du travail accompli ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir le remboursement de l'INSEE pour cette activité.

Subventions

N° 24 : Subvention à l'association Chamalières Atelier Théâtre

Rapporteur : Monique COURTADON

Lors du vote des subventions pour l'année 2018, la commission Culture - Relations internationales – Thermalisme – Tourisme, réunie le 26 février, avait décidé d'octroyer une aide de 400 € à Chamalières Atelier Théâtre. Or, le versement de cette aide avait été suspendu dans l'attente d'éléments comptables (bilan financier et d'activité).

Ce club de théâtre avait été mis en sommeil durant 3 ans et a repris ses activités en 2018. Le président de Chamalières Atelier Théâtre ayant remis à la commune l'ensemble des éléments demandés, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de 400 € à Chamalières Atelier Théâtre ;
- d'imputer cette dépense au budget de l'année en cours.

Tarifs

N° 25 : Tarifs municipaux 2019

Rapporteur : Marc SCHEIBLING

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2016, un recueil recensant les différents tarifs municipaux a été mis en place. Il convient de revaloriser ce recueil pour l'année à venir.

Pour l'année 2019, vous trouverez en annexe au présent rapport un tableau récapitulatif des différents tarifs, leur date d'application et une proposition d'actualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les nouveaux tarifs municipaux 2019.

Marchés publics

N° 26 : Résultat de la Commission d'Appel d'Offres : marché de location de sanitaires publics

Rapporteur : Michel PROSLIER

Sur le territoire de Chamalières, quatre sites sont équipés de sanitaires publics dont l'accès est gratuit :

- avenue de Fontmaure ;
- la Poste du Carrefour Europe ;
- square de Verdun ;
- boulevard Berthelot.

Ces équipements sont gérés par un contrat de location dont le montant annuel 2017 s'élève à 59 866 25 €. Ce contrat arrive à échéance à la fin de cette année.

Une consultation s'est déroulée à compter du 12 octobre 2018, l'objet du marché portait sur le renouvellement de la location des quatre sites mentionnés ci-dessus en tranche ferme et une tranche conditionnelle a été ajoutée afin de pouvoir à l'avenir équiper d'autre site selon ce mode de gestion (Square Champréal, Square Bergson, Parc Montjoly).

L'ouverture des plis s'est tenue le 14 novembre 2018 et a enregistré 2 réponses à l'appel d'offre à savoir :

- 1- MPS
- 2- JC Decaux

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 4 décembre 2018 pour arrêter le classement des candidats et propose de retenir la variante de l'entreprise ci-dessous :

- l'entreprise : JC Decaux ;
- montant en tranche ferme pour les quatre sites :
 - installation : 41 582 € TTC ;
 - location/maintenance : 64 512 € TTC par an ;
- montant pour un site supplémentaire :
 - installation : 10 668 € TTC ;
 - location/maintenance : 18 720 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'une durée de 10 ans avec la société JC Decaux pour un montant de 686 700 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document afférent.

Marchés publics

N° 27 : Autorisation de signer un contrat avec la société Edenred dans le cadre de la fourniture de titres restaurant aux agents de la commune

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 11 décembre 2014, le conseil municipal l'avait autorisé à signer un contrat de commande et de fournitures de titres restaurant avec la société Edenred, pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2015 ; le marché a toutefois été prolongé d'un an par avenant à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2018, un avis d'appel public à concurrence sous forme d'un appel d'offres ouvert a été publié le 5 octobre 2018.

Monsieur le Maire précise que 3 prestataires ont répondu et ont été retenus au stade de l'examen de leur dossier de candidature et d'offre suite à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'ouverture des plis du 14 novembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2011 :

- le montant de la valeur faciale des tickets a été fixé à 5 € ;
- le montant de la part patronale a été fixé à 60 % soit 3 € par tickets depuis le 1^{er} janvier 2012 ;
- le nombre de tickets restaurant a été fixé de 36 à 39 par trimestre à compter du 1^{er} janvier 2014 au prorata du temps de travail et en tenant compte des absences pour arrêts maladie.

La consultation a porté sur les points suivants :

- commande jusqu'à 40 000 titres restaurants par an ;
- montant annuel de la prestation : 200 000 € maximum ;
- durée du contrat : 1 année renouvelable 2 fois.

Les critères retenus étaient les suivants:

- prix : 30 % ;
- moyens mis en œuvre pour assurer la livraison dans les délais impartis : 30 % ;
- qualité du dispositif de commande et de suivi : 20 % ;
- moyens humains et matériels affectés à la réalisation de la prestation : 20 %.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 4 décembre 2018 a attribué le marché à Edenred France SAS situé :
Immeuble Colombus
166-180 boulevard Gabriel Péri
92245 MALAKOFF Cedex

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société Edenred qui aura en charge, à compter du 1^{er} janvier 2019, la fourniture la gestion et la livraison des titres restaurant au bénéfice des agents de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au contrat ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2019 et suivants.

Décisions

N° 28 : Décisions

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 10 avril 2014 et en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il lui appartient d'informer le conseil municipal de la décision suivante :

- 2018-08 : Tarif concert Garde Républicaine.
- 2018-09 : Marché électricité – UGAP.
- 2018-10 : Renouvellement de l'adhésion à l'association « SOLIBU » pour l'année 2019.

Le Conseil municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Chamalières,
Le 17 décembre 2018

Le Secrétaire de séance

Clément VOLDOIRE